

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

### ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

#### COMMUNE DE MARSEILLAN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 27 juin 2023 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Marc ROUVIER, 1<sup>er</sup> Adjoint**.

**Présents** : M. ROUVIER ; M-C. FABRE DE ROUSSAC ; M. IBARS ; L. GASC ; M. PEREZ ; B. DANIS ; N. LECLERC ; D. CUPOLI ; A. CHOUKROUN ; C. AZAIS ; S. MARTI ; S. JEAN ; D. VIALAS ; J-M. DUMAS ; J. GROSSO ; D. SAUVADE

**Absents représentés** : W. BIGNON par M. ROUVIER ; G. REQUENA par M. PEREZ ; J-C ARAGON par M. IBARS ; S. ALLEMAND par L. GASC ; A. KELLY par B. DANIS ; J-D. POUSSIER par D. CUPOLI ; C. PROUTEAU par J-M. DUMAS ; L. DELAITE par S. JEAN - C. PINO par D. SAUVADE

**Absents** : Y MICHEL ; JF. MARY ; C. BASTIDE ; A. ZAKHARY

### **19. Programme d'actions de prévention des inondations - programme d'études préalables / PAPI d'intention – Actions portées par la commune de Marseillan dans le PAPI d'intention du Bassin de Thau et d'Ingril – diagnostic et travaux (Annexes)**

Vu la délibération du conseil municipal du 4 octobre 2022 relative à la délégation de certaines attributions du conseil municipal au maire,

Considérant la lettre d'intention de la commune du 18 mars 2022 ci-annexée,

Considérant le courrier du préfet du 17 octobre 2022 labellisant le PEP de Thau, ci-annexé,

Considérant le programme d'actions du SMBT et son plan de financement prévisionnel ci-annexés,

Considérant les fiches actions ci-annexées,

Le Syndicat Mixte du Bassin de Thau porte les Stratégies Locales de Gestion du Risques Inondations (SLGRI) sur les territoires de Thau et d'Ingril.

Dans ce cadre le SMBT a réalisé :

- Des modélisations des risques d'inondation par submersion marine et ruissellement :
- Cartographies des secteurs impactés par le risque sur le territoire (hauteurs d'eaux, vitesses découlement, aléas...),
- L'étude de vulnérabilité des enjeux impactés par le risque inondation sur le territoire,

Aujourd'hui, le SMBT porte la réalisation et la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), qui permet de financer les actions autour de 7 axes stratégiques.

Axe 1 : amélioration de la connaissance et conscience du risque

Axe 2 : surveillance et prévision

Axe 3 : alerte et gestion de crise

Axe 4 : prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme

Axe 5 : action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Axe 6 : ralentissement des écoulements

Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydraulique

Un travail collaboratif entre les services de la commune et du SMBT ont abouti à l'élaboration de fiches d'orientation stratégiques, qui ont été intégrées dans le dossier du Programme d'Etudes Préalables au PAPI de Thau et d'Ingril soumis à l'instruction.

Ce programme est aujourd'hui labellisé par lettre du préfet en date du 17 octobre 2022, aussi la commune peut à présent déposer les dossiers de demandes de subventions et lancer les consultations en vue d'attribuer les marchés publics correspondants.

La fiche actions 5.3.g concernera le diagnostic de vulnérabilité des bâtiments communaux exposés aux risques de la commune de Marseillan, la liste des sites à risques d'après les cartes du PLU et du PPRI sont les suivantes :

- Centre aéré de Marseillan-plage
- Office de Tourisme
- Hôtel de ville
- Ecole Marie-Louise Dumas
- Police municipale
- Théâtre
- Halles couvertes

La fiche 5.3.h concernera des travaux éventuels de mitigation de la commune de Marseillan.

Compte tenu de ces éléments, il appartient au conseil municipal :

**D'approuver** les fiches d'orientation stratégiques,

**D'engager** la commune sur l'inscription budgétaire des dépenses relatives à ces actions comme proposé dans le plan de financement,

**D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs au suivi du PAPI d'intention du Bassin de Thau et d'Ingril,

**D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre des actions du PAPI d'intention du Bassin de Thau et d'Ingril.

Il convient d'en délibérer.

**LE CONSEIL**  
Entendu l'exposé du Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**D'approuver** les fiches d'orientation stratégiques,

**D'engager** la commune sur l'inscription budgétaire des dépenses relatives à ces actions comme proposé dans le plan de financement,

**D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs au suivi du PAPI d'intention du Bassin de Thau et d'Ingril,

**D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre des actions du PAPI d'intention du Bassin de Thau et d'Ingril.

**Le secrétaire de séance**  
**Louis Gasc**



**Pour extrait conforme,**  
**Le 1<sup>er</sup> Adjoint**  
**Marc Rouvier**



Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 13/07/2023



ID : 034-213401508-20230627-DEL23\_06\_27\_19-DE

